

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
AUDIGEST

102 PARIS (RTE DE)
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Ord prorogeant délai tenue A.G.O. 30/04/94

concernant la Société désignée ci-dessus.

102

AUDIGEST

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 250.000

SIEGE SOCIAL: 102, route de Paris 69260 CHARBONNIERES LES BAINS

RCS : LYON B 330 188 699 (84B011)

28 FEV. 1994

59008

Requête
 à Monsieur le Président
 du Tribunal de commerce de LYON

Le soussigné Michel MAZA, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société AUDIGEST, société anonyme au capital de F. 250.000, dont le siège social est 102, route de Paris, 69260 CHARBONNIERES LES BAINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro LYON B 330 188 699, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société AUDIGEST a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 août 1993.

Elle devrait donc, en application de l'article 157 de la loi du 24 juillet 1966, réunir l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés dues à la restructuration complète de la société, tant au niveau de l'organisation interne, qu'au niveau de la répartition de la clientèle entre les différentes filiales, la Société n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, prolonger au 31 mai 1994 le délai de réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Fait à Charbonnières les Bains
 Le 21 février 1994

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON **assisté du greffier**

Vue la requête qui précède et l'article 121 modifié du décret 67-236 du 23 mars 1976

Autorissons la société AUDIGEST SA à bénéficier d'un délai supplémentaire de deux mois pour la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés dans les conditions prévues par la loi, soit jusqu'au

Fait à LYON
 Le 28 FEV. 1994

LE PRÉSIDENT

PR LE PRÉSIDENT.

1^{er} Juge Existant Fonction

H.J. NOUGEIN

LE GREFFIER

Q.T.C. LYON
 1^{er} ORIGINAL
 Répertoire N° 9H/25
 Délivré le 28 FEV. 1994
 Ordonnance exécutoire
 au seul vu de la minut
 (art. 495 NCPC)
 Le Greffier

